



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stages

Question écrite n° 10137

Texte de la question

M. Robert Galley appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'interdiction légale faite aux retraites et aux FNE d'encadrer des stagiaires ou des apprentis dans leur ancienne entreprise. Cette mesure, moyennant au moins le remboursement de leurs frais de déplacement permettrait une meilleure formation des jeunes et accélérerait leur insertion au sein de l'entreprise. Or, à ce jour, la loi l'interdit sous peine de perdre ses droits à la retraite. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de permettre cette mesure nécessaire à un meilleur encadrement des jeunes au sein de l'entreprise.

Texte de la réponse

La possibilité pour des retraites ou des prérétraites d'encadrer des stagiaires ou des apprentis dans leur entreprise d'origine ne paraît pas devoir être encouragée. Outre les dispositions relatives à la situation sociale des retraites ou des prérétraites, il n'apparaît pas opportun de substituer à l'encadrement qui doit être exercé par un salarié en entreprise un encadrement par une personne qui n'est plus en activité. Les conditions d'un transfert de savoir ou d'une connaissance actualisée de l'entreprise ne seraient pas en effet réunies. À cet égard, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle encourage d'autres formules. Ainsi, le dispositif des prérétraites progressives permet d'articuler de manière efficace des fonctions tutorales avec une activité réduite pour les salariés âgés. De même, il est toujours possible à des retraites ou à des prérétraites d'assurer une fonction d'accompagnement social des jeunes en insertion. Celle-ci ne saurait se confondre avec l'objectif assigné au tutorat dont les objectifs professionnels sont prépondérants.

Données clés

Auteur : [M. Galley Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10137

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 198

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1958